

Luxembourg, le 10 février 2011

## Circulaire aux administrations communales

N° 2/2011

Objet: Réglementation communale en matière de circulation sur la voie publique

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

La loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques a sensiblement amendé l'article 5 de la loi du 14 février 1955 traitant tout particulièrement de la réglementation communale en matière de circulation routière.

En vue d'une prochaine réunion avec le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, en charge du Département des Transports, au sujet des procédures de la réglementation communale en matière de circulation sur la voie publique, je vous saurais gré de bien vouloir nous faire part des problèmes que vous rencontrez au quotidien en matière de réglementation de la circulation (accord préalable – règlements définitifs – règlements temporaires – règlements d'urgences - validité 72 heures ...). et le cas échéant, de nous faire parvenir vos propositions d'amélioration, remarques et suggestions.

Je vous serais très obligé si vous pouviez nous faire parvenir votre contribution pour le **18 février 2011 au plus tard**.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.



Dan Kersch  
Président